

MAI 2021

MEDEO *le Mag*

Le mensuel d'information des professionnels de santé



**COVID19
DISPOSITIFS D'APPUI
ET DE SOUTIEN**

**VACCINATION
COVID-19 :
RÉMUNÉRATION DU
PROFESSIONNEL DE
SANTÉ REMPLAÇANT,
RETRAITÉ OU ÉTUDIANT**

**« CANCER ET
TRAITEMENT ORAL
JE GERE ! »**

**TUTORAT DES
ETUDIANTS EN SOINS
INFIRMIERS EN
EXERCICE LIBERAL**

**EPUISEMENT PROFESSIONNEL
L'ASSOCIATION CATALANE DES INFIRMIERES
CLINICIENNES S'ENGAGE À VOS CÔTÉ**

POÈME

Medeo Formation
Site Naturopole
3 boulevard de Clairfont bâtiment G
66350 Toulouges
<https://www.medeo-formation.fr>

Directeur de publication: N. BARDETIS
Responsable de rédaction : L. SOL
Prix de vente: Gratuit
Date de depot légal: février 2021
Date de parution : Mars 2021
N°ISSN: en cours

**« Les bonnes choses ont une fin » dit un adage
populaire . . .**

**J'ai pour toi une bonne nouvelle : les mauvaises
choses aussi !!!**

**Les étoiles brillent tout le temps, mais nous ne les
voyons souvent pas avant qu'il fasse nuit.**

Earl Riney

COVID19

DISPOSITIFS D'APPUI ET DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE VILLE

Plusieurs dispositifs visent à appuyer et à soutenir les professionnels de santé dans leur exercice et leur vie quotidienne.

Chaque département de la région Occitanie est doté d'une cellule d'aide au retour à domicile référente Covid-19 complexe* (pour les départements où une PTA est déployée l'organisation de la cellule se fera avec son appui).

La cellule d'aide au retour au domicile* a pour objectif d'apporter l'appui nécessaire à la sortie d'hospitalisation des patients atteints du Covid-19 dans leur retour et maintien à domicile en lien avec l'établissement hospitalier.

La cellule d'aide au retour au domicile est constituée de différents professionnels en fonction des besoins du patient (référents PTA, direction départementale de l'ARS, CPAM, HAD, MAIA, URPS, Ordres...). Elle est en mesure d'identifier et d'orienter le patient vers la structure ressource adéquate qui pourra prendre en charge son suivi intégral, ou le cas échéant de confier la coordination du parcours de sortie d'hospitalisation à une structure dédiée (en subsidiarité avec la/les ressources concernées).

En tant que professionnel du sanitaire, du social et du médico-social, vous pouvez contacter les cellules d'aide au retour à domicile afin qu'elles vous appuient dans l'organisation des parcours de vos patients en situation complexe, atteints du Covid-19 ou non

- Aude (11) : 04.68.26.29.76 | contact@pta11.fr
- Aveyron (12): 05.65.78.24.35 | coordination@pta12.fr
- Haute-Garonne (31) : 05.34.56.19.40 | secretariat@reliance.fr
- Gers (32): Semaine de 09h à 17h : 05.62.07.37.07 | contact@pta32.fr
- Hérault (34): Semaine de 08h30 à 19h : 04.11.93.25.34 | contact@pta34.fr
- Lot (46): Semaine de 09h à 17h : 05.65.367.387 | contact@pta46.fr
- Haute Pyrénées : 05.62.93.11.12 | contact@resapy.fr
- Pyrénées-Orientales (66) : 04.48.07.06.60 | contact@ptac66.fr
- Tarn-et-Garonne (82) : 05 63 300 900 | contact@pta82.fr

VACCINATION COVID-19 : RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ REMPLAÇANT, RETRAITÉ OU ÉTUDIANT

Les professions autorisées à pratiquer la vaccination sont les suivants : les médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes et chirurgiens-dentistes, les étudiants en santé, techniciens de laboratoire titulaires du certificat de capacité (article R. 4352-13 du code de la santé publique), les manipulateurs d'électroradiologie médicale ainsi que les vétérinaires.

Certains professionnels de santé non installés peuvent participer aux opérations de vaccination anti-Covid-19 dans un centre de vaccination.

Ces professionnels de santé n'étant pas connus dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie, des modalités spécifiques de versement de leur rémunération ont été définies. Ces modalités, présentées ci-dessous, ne concernent pas les centres de vaccination rattachés à un établissement de santé (privé ou public).

1er cas : la structure organisatrice de la vaccination assure la rémunération

La structure qui organise le centre de vaccination (maison de santé pluridisciplinaire, CPTS...) contractualise avec le professionnel de santé, assure sa rémunération puis se fait rembourser par l'Assurance Maladie des sommes versées à ce titre. Ce dispositif de remboursement n'est applicable que pour les structures connues de l'Assurance Maladie. La structure ne facture pas les actes. La demande de remboursement se fait en envoyant chaque semaine à la caisse d'assurance maladie dont dépend la structure un bordereau spécifique (XLSX) retraçant les vacations réalisées par ces professionnels.

Dans le bordereau, il faut remplir l'onglet correspondant au statut de chaque professionnel intervenant : retraité, étudiant ou remplaçant.

Pour les centres de vaccination portés par des structures non connues par l'Assurance Maladie telles que les plateformes territoriales d'appui (PTA) et les associations, il convient de se rapprocher directement de l'agence régionale de santé (ARS) (sans passer par l'Assurance Maladie) pour bénéficier du remboursement des sommes versées aux professionnels de santé.

2e cas : la structure organisatrice de la vaccination n'assure pas la rémunération

Depuis le 1er avril 2021, un nouveau dispositif de rémunération de ces professionnels de santé non connus de l'Assurance Maladie est proposé. Il s'agit d'un paiement direct du professionnel de santé par l'Assurance Maladie qui communique ensuite à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) les informations utiles pour que celle-ci puisse faire les démarches sociales pour le compte du professionnel. Le dispositif est fondé sur les circuits de prestations de remboursement des soins.

La caisse d'assurance maladie du vaccinateur procède au calcul du montant brut de la rémunération en fonction de la catégorie du professionnel, précompte les cotisations sociales (sauf pour les remplaçants qui perçoivent un montant brut et procèdent eux-mêmes aux déclarations sociales) et verse le montant net de la rémunération au professionnel sous son propre NIR. Les montants réglés au vaccinateur apparaîtront sur ses relevés de remboursement de frais de santé d'assuré, disponibles dans son compte ameli.

Qui est concerné ?

Les professionnels non installés appartenant aux professions ci-dessus sont concernés par le dispositif de rémunération directe par l'Assurance Maladie s'ils relèvent d'une des catégories ci-dessous :

- les retraités hors ceux ayant déjà une activité libérale dans le cadre d'un cumul emploi/retraite ;
- les remplaçants intervenants à titre exclusif (en dehors des cas de remplacement d'un professionnel de santé installé) ;
- les salariés ou fonctionnaires intervenants en dehors de leur temps de travail habituel auprès d'un centre non géré par leur employeur et en dehors d'un contrat de mise à disposition auprès du centre ;
- les étudiants (en dehors de leurs obligations de stage/scolarité) de troisième cycle en médecine et en pharmacie ;
- les étudiants en santé ayant suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, en présence d'un médecin ou d'un infirmier ;
- étudiants de deuxième cycle des formations en médecine, en pharmacie et en maïeutique ;
- étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation ;
- étudiants de deuxième et troisième cycles en odontologie, en présence d'un médecin ou d'un infirmier et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins ;
- étudiants de premier cycle de la formation en médecine à partir de la deuxième année ayant effectué leur stage infirmier, en présence d'un médecin ou d'un infirmier et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.
- les professionnels sans activité.

Montant de la rémunération de ces professionnels de santé

Tarifs de vacation des retraités, sans activité, salariés, fonctionnaires et étudiants			
Tarif horaire	Semaine de 8h à 20h	Semaine de 20h à 23h, de 6h à 8h	Semaine entre 23h et 6h, dimanches et jours fériés
Médecins retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	50 €	75 €	100 €
Infirmiers retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	24 €	36 €	48 €
Sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	32 €	48 €	64 €
Manipulateurs d'électro-radiologie et techniciens de laboratoire	20 €	32 €	40 €
Etudiants en troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie	50 €	75 €	100 €
Etudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique	24 €	36 €	48 €
Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation et étudiants de premier cycle de la formation de médecine à partir de la deuxième année	12 €	18 €	24 €

Les vétérinaires qu'ils soient en activité ou non sont rémunérés à la vacation 160 € par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures et 180 € par demi-journée d'activité effectuée le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. En cas d'intervention inférieure à quatre heures, le forfait est égal à 40 euros par heure ou 45 € le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

<https://www.ameli.fr/pyrenees-orientales/infirmier/actualites/vaccination-covid-19-remuneration-du-professionnel-de-sante-replacant-retraite-ou-etudiant>

« CANCER ET TRAITEMENT ORAL JE GERE ! »

En Occitanie, les professionnels de santé peuvent orienter les patients traités par des anticancéreux oraux vers un programme régional d'éducation thérapeutique gratuit et accessible.

Autorisé par l'ARS, il est proposé gratuitement aux patients recevant une chimiothérapie orale et/ou une thérapie ciblée et/ou une hormonothérapie quel que soit l'établissement de référence du patient. Une consultation individuelle et des ateliers collectifs sont accessibles toutes les semaines au plus proche du domicile des patients. Animés par des professionnels de santé formés, ils sont complémentaires des consultations médicales et paramédicales. Ils appréhendent de façon participative des thèmes permettant aux patients de vivre avec un traitement au long court : le mode d'action des anticancéreux oraux, la gestion des effets secondaires, la reprise du travail, l'observance du traitement, la communication avec l'entourage.

Le parcours éducatif de chaque patient est accessible, par les professionnels de santé grâce à une connexion sécurisée au Dossier Communiquant en Cancérologie (DCC).

Des outils de communication dédiés au dispositif sont disponibles sur simple demande au 05 31 15 55 29

Des vidéos à destination des patients et des professionnels de santé sont accessibles sur YouTube en suivant les liens :

- <https://www.youtube.com/watch?v=ETN3sGEbAzY>
- <https://www.youtube.com/watch?v=FRiOnyD4F4o>

[Pour télécharger le poster "Cancer et traitement oral : je gère !", cliquez ici.](#)

[Pour télécharger la plaquette "Cancer et traitement oral : je gère !", cliquez ici.](#)

Informations et renseignements au 05 31 15 55 29 ou utep.secretariat@iuct-oncopole.fr

TUTORAT DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS EN EXERCICE LIBERAL

Les métiers de la santé sont en profonde mutation pour s'adapter à la demande de soins ainsi qu'à l'évolution de l'organisation des soins. Ainsi, le diplôme d'État infirmier s'est transformé afin de mieux préparer les infirmiers à la vie professionnelle. Compte tenu des enjeux en matière de qualité des soins, la finalité professionnelle du diplôme est affirmée ainsi que la volonté de construire une formation qui permette l'acquisition de compétences attendues. Outre l'acquisition de savoirs et savoirs-faire, la pratique réflexive est requise pour pouvoir agir dans des situations professionnelles nouvelles. Les stages incarnent des lieux de professionnalisation. Ils amènent l'étudiant en soins infirmiers à se confronter à des situations cliniques et ainsi à développer des compétences professionnelles. Aussi, le rôle du tuteur est primordial. Il accueille, accompagne et évalue les étudiants dans la construction de leurs savoirs. Le tuteur, en repérant les situations professionnelles apprenantes et en élaborant un parcours de formation, l'aide ainsi dans sa professionnalisation. Dans ce contexte, il est essentiel que le tuteur soit formé. Cette formation répond à l'instruction no DGOS/RH1/2016/330 du 4 novembre 2016 relative à la formation des tuteurs de stages paramédicaux.

En tout, les étudiants en soins infirmiers passent la moitié de leur formation en stage, où ils sont encadrés par des professionnels de santé, parmi lesquels un tuteur référent. D'un point de vue législatif, la définition même de la mission du tutorat et de ses méthodes a fait l'objet de deux réformes : une en 2006* et une en juillet 2009**. Le tuteur est ainsi chargé non seulement de suivre l'étudiant stagiaire qui lui est confié, d'assurer sa formation dans le cadre de l'exercice de sa future profession, mais aussi de l'évaluer et de le noter. "Selon le référentiel de formation, pour qu'un stage soit qualifié, il faut un maître de stage, des professionnels de proximité et un tuteur de stage", résume Michèle Appelshaeuser, la présidente du Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres (CEFIEC). "Le maître de stage s'occupe de la partie organisationnelle ; le tuteur, lui, guide l'étudiant dans sa pratique. C'est son accompagnateur."

MEDEO FORMATION vous propose toute l'année la formation « tutorat » animée par une cadre d'IFSI afin de vous aider et vous accompagner dans votre fonction de tuteur de stage



ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL

L'ASSOCIATION CATALANE DES INFIRMIERES CLINIENNES S'ENGAGE À VOS CÔTÉ

Démotivé, fatigué, parfois une certaine lassitude s'installe.

Qui parmi nous n'a jamais ressenti cette forme de malaise, un sentiment de « à quoi bon », cette envie de se réorienter, faire autre chose ...

Happé par un rythme intense, le devoir et l'exigence de bien faire, nous enchaînons les journées, les semaines avec une cadence assourdissante.

A ne pas s'écouter, le corps se met à somatiser avec une grande « facilité » et sans donner de préavis.

Épuisé vous dis le médecin ! en Burn out ??? Comment s'avouer l'impensable.

Et pourtant les chiffres sont là. Selon une étude de mars 2021 de la CARPIMKO, 53% des infirmières libérales présentent un ou plusieurs signes de burnout.

Cette année de pandémie n'a fait qu'accentuer une problématique déjà bien connue et méprisée « le mal être des soignants ».

Ce malaise dont on parle tant depuis quelques mois, très médiatisé mais en pratique vous, nous, tous ensemble nous faisons quoi ?

Des moyens ont vu le jour : plateformes, numéros d'appels, écoute, ateliers ... Il n'est pas toujours simple de se faire aider.

Oser reconnaître à soi, aux autres qu'on a besoin d'être accompagné, écouté, guidé avec bienveillance quelques temps.

Un temps pour soi, comme une parenthèse que l'on s'accorde avec beaucoup d'indulgence et de modestie.

Formées pour accompagner et dépister les signes d'épuisement professionnel, les infirmières vous proposent sous forme de consultations gratuites (financement URPS), des entretiens d'écoute bienveillante mais aussi si besoin l'utilisation de méthodes psychocorporelles.

Guidés dans votre cheminement vous pouvez déposer vos ressentis, peurs mais aussi votre envie de poursuivre une carrière professionnelle différemment.

Professionnels en santé libéraux, salariés, sans oublier les étudiants, l'association vous propose cet accompagnement de soutien.

Pour tous renseignements, contacter le site web de l'ACICC ou téléphonez au 06.59.25.89.73

SOUFFRANCE AU TRAVAIL

LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ S'EXPRIMENT

97.3 %

TÉMOIGNENT
D'UNE AUGMENTATION
DE LEUR SOUFFRANCE AU TRAVAIL
DEPUIS QU'ILS ONT COMMENCÉ
À EXERCER

74.6 %

ONT DÉJÀ EU ENVIE
DE JETER L'ÉPONGE

+ 55 %

SE SONT DÉJÀ SENTIS
EN DIFFICULTÉ SUR LE
LIEU DE LEUR TRAVAIL

80.5 %

SONT EN DIFFICULTÉ
DÙ À UN MANQUE
DE RECONNAISSANCE

CONSÉQUENCES
DES DIFFICULTÉS

67.1 %

ONT DÉJÀ ENVISAGÉ
UNE RECONVERSION
PROFESSIONNELLE

85.7 %

ONT CONSULTÉ
UN PROFESSIONNEL
(MÉDECIN GÉNÉRALISTE,
PSYCHIATRE,
PSYCHOLOGUE)

CRISE COVID-19

73.9 %

AFFIRMENT QUE LA CRISE
DE LA COVID-19
A DÉGRADÉ LEURS
CONDITIONS DE TRAVAIL

©Sondage Dran'g Survey réalisé du 26/11/2020 au 10/01/2021 auprès de 1877 professionnels de santé en France. Produit par les associations Collectif Santé en danger et SPS.

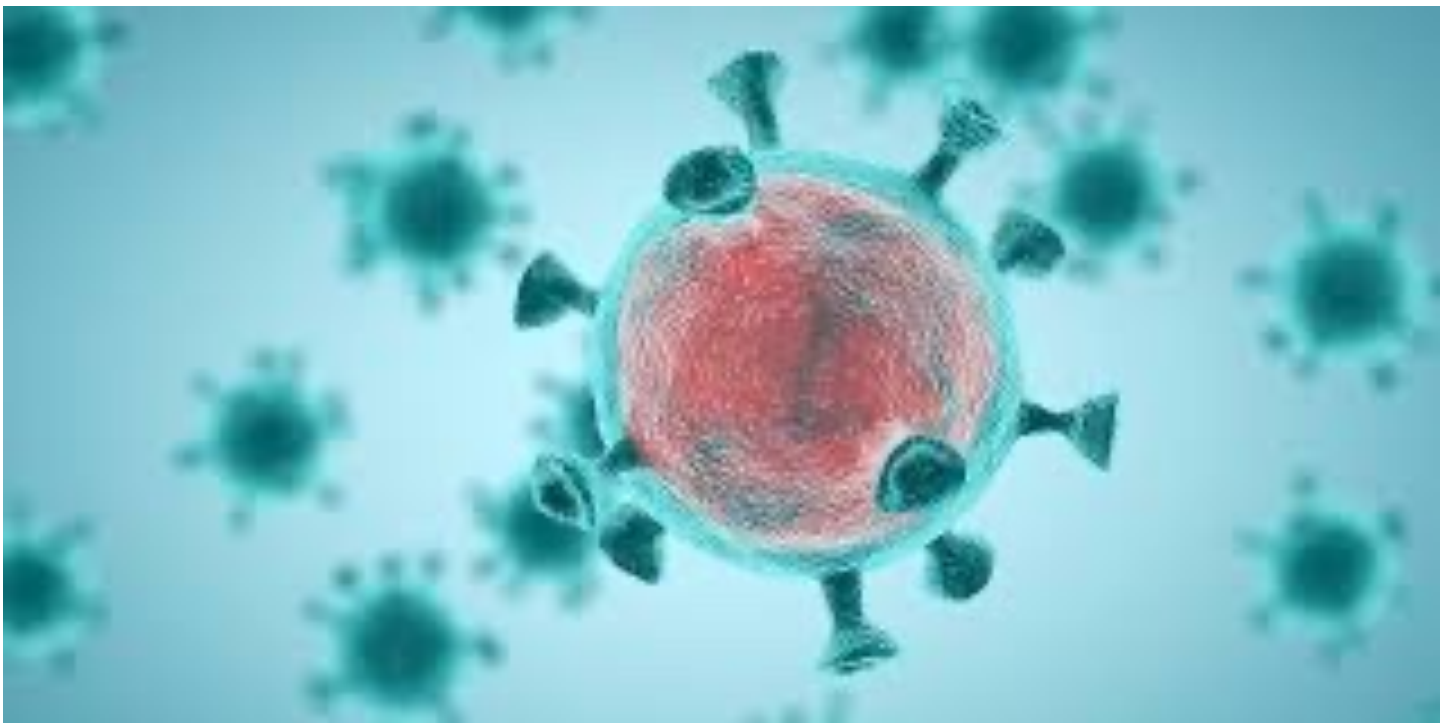
Quand autour de toi le vent se lève, semblant vouloir sur son passage tout balayer,
Quand la tempête se fait menaçante, bousculant tes modestes édifices et tes projets,
Quand l'orage se met à gronder, zébrant le ciel de sa méchante colère,
Quand les trombes d'eau noient et délavent et délaient autour de toi l'atmosphère,
Quand tout te semble sombre et confus, quand tout se presse autour de toi
Comme pour te faire perdre la tête, à ne plus savoir ni comment, ni qui, ni où, ni quand, ni quoi,
Alors mon coeur, pose-toi un moment, éloigne-toi du bruit, du monde et de l'agitation, redescends en toi,
Commence par écouter le silence, laisse-le t'emplir de son réconfort muet,
Laisse les pensées pressées s'évanouir de ton ciel comme des nuages d'orage d'été,
Accueille en toi la paix dans laquelle tu verras plus clair et entendras bien mieux,
Et calmement, paisiblement, déballe lentement ces paquets trop volumineux,
Qui sont ton lot du jour, qui sont ta vie à vivre, qui grisailent aujourd'hui pour t'éblouir demain
Qui sont à prendre avec le reste, le beau et le vilain,
Et aussi le très beau, que forcément tu trouveras sur ton chemin.

« Les bonnes choses ont une fin » dit un adage populaire . . .
J'ai pour toi une bonne nouvelle : les mauvaises choses aussi !!!
Les étoiles brillent tout le temps, mais nous ne les voyons souvent pas avant qu'il fasse nuit.

Earl Riney



Merci à toutes et à tous



Medeo Formation
Site Naturopole
3 boulevard de Clairfont bâtiment G
66350 Toulouges
0468369753